



Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Ville de Loos (59120)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

ASSURANCES :

- LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES (CPV 66515200-5)
- LOT 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (CPV 66516000-0)
- LOT 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET MISSION (CPV 66514110-0)
- LOT 4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)
- LOT 5 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (CPV 66513100-0)
- LOT 6 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (CPV 66512100-3)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 15 septembre 2026

HEURE LIMITE : 11 H 00

Ce règlement de la consultation
comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Article 1 : Acheteur public qui passe le marché

Ville de Loos
Hôtel de ville de Loos
104, rue du Maréchal Foch
59120 LOOS

Article 2 : Objet de la consultation

- Prestation de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Loos.
- Cette prestation fait l'objet de 6 Lots séparés composés chacun d'un cahier des clauses particulières (cahier des charges) et d'un acte d'engagement.
- Possibilité de postuler pour un ou plusieurs lots (Art. R. 2113-1 du Code de la Commande Publique).

Article 3 : Procédure de passation

Appel d'Offres Ouvert Européen, en application des Art. L 2124-2, R 2113-1, R 2124-1, R 2124-2, R2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'Acheteur Public se réserve le droit :

- De ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou de ne pas donner suite à la consultation.
- D'attribuer le marché lot par lot avec possibilité d'attribution de plusieurs lots ou de la totalité des lots à un même prestataire.
- Négociation interdite dans le cadre de cette consultation.

Article 4 : Estimatif du marché

Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : 57 240.97€ TTC / An
Lot 2 Responsabilité civile : 8 253.57€ TTC / An
Lot 3 Flotte automobile et mission : 42 021.23€ TTC / An
Lot 4 Risques statutaires : 497 486,17€ TTC / An (Non souscrit à ce jour)
Lot 5 Protection juridique : 4 000,00€ TTC / An (Non souscrit à ce jour)
Lot 6 Individuelle accident : 600.00€ TTC / An

Total par an : 609 601.94 € TTC

Total des lots pour 5 ans : 3 048 009.70 € TTC

Article 5 : Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial

Article 6 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées (Art. R. 2151-8 du Code de la Commande Publique).

Article 7 : Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 1 : la réponse à la PSE1 est obligatoire et concerne la garantie « Tous Risque Expositions ».

Lot 3 : la réponse à la PSE1 est obligatoire et concerne la garantie « Mission ».

Article 8 : Critères pour l'attribution du marché

Le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants et dans les conditions prévues aux l'Art. R 2152-1 à R 2152-12 du Code de la Commande Publique, avec application de pondération :

- 1) Valeur technique de l'offre 60 %
- 2) Tarification et montant des franchises 40 %

La pondération est exprimée en pourcentage, les candidats sont classés par note pondérée décroissante.

L'analyse détaillée des offres aboutira à l'attribution d'une note comprise entre 0 et 20 points, 20 correspondant à la meilleure offre.

- Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Les observations et précisions ne sont pas considérées comme réserve et/ou amendement.
- Pour le critère de tarification et montant des franchises, la notation s'effectuera en tenant compte du montant de la tarification et des franchises correspondantes.

Le principe de pondération des critères sera ensuite appliqué lors du classement des offres : il sera affecté à chaque note un coefficient de pondération dont les valeurs sont définies ci-après.

Soit : **la note pondérée d'un candidat =**
0,60 x note Valeur technique de l'offre
+ 0,40 x note Tarification et montant des franchises

En cas d'égalité, le critère Valeur technique de l'offre reste prépondérant.

Article 9 : Documents

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières (avec annexes numérotées) comportant les renseignements sur les risques, les garanties et les clauses demandées.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (Arrêté du 30 mars 2021 / ECOM2106868A) n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats dans sa dernière version en vigueur.

Article 10 : Composition des offres

Les candidats auront à produire un dossier dématérialisé complet (Art. R 2142-1 à R 2142-14 et R 2143-3) comprenant :

1. Une partie « CANDIDATURE » contenant :

- a) La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) obligatoire en cas de groupement, dûment complétée, datée et signée
La déclaration du candidat (imprimé DC2, dûment complétée, datée et signée)

Remarque : le candidat pourra utiliser le DUME (document unique de marché européen) en lieu et place des pièces mentionnées ci-avant (Art. 2143-4).

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
 - Cliquez sur le bouton « entreprise »
 - Cliquez sur « Créer un DUME »
 - Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
 - Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
 - Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
 - Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
 - Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.
- Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.
- Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.
- Groupements d'opérateurs économiques**
- Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
- Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.
- Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
- Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Art. L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique.

NB : l'ensemble des pièces sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement.

- b) Les Principales références, notamment dans le domaine des Collectivités Locales (certificats de capacité).
- c) Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances, pour les intermédiaires.
- d) Une copie de l'agrément administratif dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou une attestation de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) l'autorisant à répondre à des marchés publics.
- e) Attestation d'enregistrement Orias (pour les intermédiaires).

Formulaires de candidatures disponibles à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Précision : Il est rappelé aux intermédiaires d'assurances que les prestations d'assurances ne pouvant être exécutées que par des entreprises d'assurances constituées conformément aux dispositions du Code des assurances, ils ne peuvent donc présenter une offre qu'en étant dûment mandatés par une telle entreprise et produire ledit mandat.

2. Une partie « OFFRE » contenant :

- a) l'offre du candidat.
- b) Acte d'engagement avec pouvoir, ci-joint, complété, daté, signé et paraphé, à chaque page par les représentants qualifiés de tous les candidats ayant vocation à être titulaires du marché.
- c) Cahier des clauses particulières, ci-joint, daté et signé, sans modification et paraphé à chaque page.
- d) Le règlement de consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.
- e) Le nom du responsable du dossier et ses coordonnées.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société candidate et produire tout document permettant de vérifier que le signataire a la capacité à représenter l'entreprise (pouvoir, extrait des statuts, délibération du conseil d'administration). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

3. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent être obligatoirement déposées par voie électronique.

Nota : Il est précisé à l'attention des candidats que la signature des documents n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution, sous peine d'irrégularité. Lors de la phase d'attribution du marché public, dans le cas où l'attributaire ne fournirait pas les pièces demandées dans les délais, la Ville de Loos se réserve le droit de passer au second du classement.

Remise des offres sous format dématérialisé

Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE.

Les candidatures et les offres devront être transmises sous forme dématérialisée via la plateforme : <https://marchespublics596280.fr>

Les offres déposées seront cryptées et pourront être signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. *(La signature n'est pas obligatoire lors de la remise des offres).*

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis. Les documents à transmettre doivent être compressés au format .ZIP. La liste des documents à faire figurer dans le fichier ZIP est précisée au présent règlement. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque lot soumissionné.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF. Pour les plans : DXF et DWG. Les documents Word, Excel et PowerPoint doivent être lisibles en version Office 2000.

En cas de remise d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus ; le mandataire en sera informé.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...).

Les plis doivent être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. **Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme** (attention à bien vérifier votre conformité aux prérequis techniques).

Les documents transmis par voie électronique pourront être matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la matérialisation des pièces et recourir sur ceux-ci à la signature manuscrite des deux parties.

Remise d'une copie de sauvegarde

Il est permis d'envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Une copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé en **Mairie de LOOS, Direction administrative et juridique (DAJ) / Marchés Publics – bureau 15 – 104 rue du Maréchal Foch, B.P. 109, 59373 LOOS cedex**, du *Mardi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Samedi de 8h00 à 12h00*, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination durant les horaires d'ouverture de la mairie et avant ces mêmes date et heure limites.

La copie de sauvegarde sera remise, sous pli cacheté sur lequel devra être noté :

NE PAS OUVRIR :

« Marché de prestations d'assurance pour la ville de LOOS (59120) - Lot n° xx – Copie de sauvegarde »

Madame le Maire de Loos
Hôtel de Ville
104, rue du Maréchal Foch
B.P. 109
59373 LOOS CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 11 : Emission des contrats d'assurance

Le ou les candidats retenus devront procéder à l'émission des contrats à réception de la notification. A défaut, ils devront remettre une note de couverture, par lot notifié faisant référence au cahier des clauses particulières et à son acte d'engagement.

Article 12 : Modalités de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Financement par le budget général de la collectivité.

Article 13 : Durée du marché

La durée sera de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2027**, avec possibilité de résiliation annuelle, par les 2 parties, sous préavis de **6 mois** à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} Janvier de chaque année.

Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

Article 14 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 15 : Litiges et recours

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

- soit par utilisation de l'application Télécours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l'Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l'amiable des litiges (CCRA) prévus à l'art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

Article 16 : Contrôle de légalité

Le présent marché est soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Lille.

Article 17 : Demande de précision

Pendant la phase d'analyse des offres, la Ville de Loos pourra adresser aux candidats une ou plusieurs demandes de précisions si elle l'estime nécessaire.

Dans le cadre des demandes de précisions, les candidats pourront être invités à communiquer des détails permettant de décrire plus clairement leur offre ou de confirmer certains éléments. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces demandes de précision ne peuvent en aucun cas permettre aux candidats de modifier ou d'améliorer techniquement ou financièrement leur offre.

La demande de précision ne saurait s'assimiler à une négociation.

Article 18 : Information des candidats évincés

Les candidats non retenus seront informés de leur éviction par voie électronique qui précisera les motifs du rejet de leur offre, le nom de l'attributaire et les caractéristiques et avantages de l'offre retenue.

La notification adressée aux candidats évincés mentionnera le délai de suspension de signature entre le jour d'envoi de la décision de rejet et la signature du marché.

Article 19 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres via la plate-forme dématérialisée :

Renseignements administratifs et techniques :

<https://marchespublics596280.fr>

Intermédiaire :

Sarl BACS (Bustin Audit Conseil Suivi)

Orias n° 07 023 050

David Bustin

10 rue Gambetta

BP 7

59690 Vieux Condé

Tel : 03.27.38.08.60

stebacs@aol.com

Mission réalisée conformément aux procédures d'intermédiation en Assurances (profession réglementée).

Modifications par l'acheteur public :

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des réponses. Tous les candidats en seront avisés et devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des réponses est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Accepté par l'assureur
Soussigné,**

**P/ Le pouvoir adjudicateur.
Madame le Maire,**

A , le

Loos, le